

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 85

MARDI 30 OCTOBRE 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 30 OCTOBRE 2012

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en sa séance des 24 et 25 septembre 2012. — Avis sur l'engagement par M. le Maire de Paris d'une procédure de modification du P.L.U. pour la Z.A.C. « Porte Pouchet » (17 ^e). [2012 DU 228 — <i>Extrait du registre des délibérations</i>].....	2795
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 12 et mardi 13 novembre 2012	2795
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 12 et mardi 13 novembre 2012.....	2795
VILLE DE PARIS	
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'Espace Mobilités Electriques (Arrêté du 23 octobre 2012)	2795
Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association ORBIVAL, un métro pour la banlieue (Arrêté du 23 octobre 2012)	2795
Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Conseils des Enfants et des Jeunes (A.N.A.C.E.J.) (Arrêté du 23 octobre 2012)...	2796
Désignation en qualité de titulaire d'une représentante du Maire de Paris au sein des instances du Centre d'Information et Documentation Jeunesse (Arrêté du 23 octobre 2012)	2796
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'Association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique, et d'alerte en Région Ile-de-France (AIRPARIF) (Arrêté du 23 octobre 2012)	2796
Désignation d'un représentant du Maire de Paris à la présidence de la Commission Supérieure de Contrôle de l'Electricité (Arrêté du 23 octobre 2012)	2797
Désignation d'un représentant du Maire de Paris à la présidence de la Commission Supérieure de Contrôle du Gaz (Arrêté du 23 octobre 2012).....	2797
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (Arrêté du 23 octobre 2012) ..	2797

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'Association des cinémas indépendants parisiens (Arrêté du 23 octobre 2012)	2797
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association l'Ensemble Intercontemporain (Arrêté du 23 octobre 2012)	2797
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'Association Festival d'Automne à Paris (Arrêté du 23 octobre 2012)	2798
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation « Henri Cartier-Bresson » (Arrêté du 23 octobre 2012)	2798
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'Association Paris-Quartier d'Été (Arrêté du 23 octobre 2012)	2798
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association pour le soutien du Théâtre Privé (Arrêté du 23 octobre 2012).....	2798
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation de la Cité Internationale des Arts (Arrêté du 23 octobre 2012)	2798
Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein du Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme (Arrêté du 23 octobre 2012)	2799
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1907 instaurant, à titre provisoire et expérimental, une aire piétonne villa Etienne-Marey, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 octobre 2012)	2799
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1932 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Abbé Roussel, à Paris 16 ^e (Arrêté du 23 octobre 2012)	2799
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1936 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 octobre 2012)	2800
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1840 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 octobre 2012)	2800

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1857 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 19 octobre 2012)	2801
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1863 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Annelets, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 octobre 2012)	2801
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1880 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 octobre 2012).....	2801
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1883 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Manin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 octobre 2012)	2802
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1884 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Keller, à Paris 11 ^e (Arrêté du 18 octobre 2012).....	2802
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1902 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5 ^e (Arrêté du 19 octobre 2012)	2802
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1903 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michelet, à Paris 6 ^e (Arrêté du 19 octobre 2012).....	2803
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1906 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Pont de la Tournelle, à Paris 5 ^e (Arrêté du 19 octobre 2012)	2803
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1916 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Quatre-Frères-Peignot, Emeriau et Linois, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 octobre 2012)	2803
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1930 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Einstein, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 octobre 2012)	2804
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1952 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles-Baudelaire, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 octobre 2012)	2804
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1955 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Martin Bernard, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 octobre 2012)	2805
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'assistant spécialisé des bibliothèques classe supérieure, ouvert à partir du 11 juin 2012, pour vingt-cinq postes	2805
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'assistant spécialisé des bibliothèques classe supérieure, ouvert à partir du 11 juin 2012, pour vingt-cinq postes	2805
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidates retenues après sélection sur dossier et autorisées à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 octobre 2012, pour quarante-cinq postes.....	2806

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de pouvoir donnée à un Adjoint au Maire de Paris, en vue d'assurer les fonctions de membre du Conseil de Surveillance de la Société du Grand Paris (Arrêté du 23 octobre 2012)	2806
Désignation d'un représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein de l'Assemblée générale de l'Observatoire du bruit en Ile-de-France (BRUITPARIF) (Arrêté du 23 octobre 2012)	2806
Désignation d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association « Ecole de la Deuxième Chance de Paris » (Arrêté du 23 octobre 2012)	2807
Désignation d'un représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne (Arrêté du 23 octobre 2012)	2807
Désignation d'un représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein de l'Association Elus Santé Publique et Territoires (Arrêté du 23 octobre 2012)	2807
Nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 17 octobre 2012) ..	2808

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation , à compter du 1 ^{er} octobre 2012, du tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. justice du Service social de l'enfance, 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10 ^e (Arrêté du 18 octobre 2012)	2814
Fixation , à compter du 1 ^{er} septembre 2012, des tarifs journaliers applicables au service d'A.E.M.O.-A.E.D. de l'A.N.E.F., 79, rue des Maraîchers, à Paris 20 ^e (Arrêté du 28 septembre 2012).....	2814

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté inter préfectoral n° 2012-2787 portant déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols — P.O.S. — ou des Plans Locaux d'Urbanisme — P.L.U. — pour les communes de Paris (75) — 8 ^e , 9 ^e et 17 ^e arrondissements — de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Denis et de Saint-Ouen (93). — Prolongement de la ligne 14 du métro parisien de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen (Arrêté du 4 octobre 2012)	2815
Arrêté n° 2012-00899 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 4 octobre 2012)	2817
Arrêté n° DTPP 2012/1224 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « Faubourg 216-224 » sis 224, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 19 octobre 2012)	2817
Annexe : voies et délais de recours.....	2818
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	2818
Liste , par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel d'agent(e) de surveillance de Paris principal, au titre de l'année 2013.....	2819

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Projet d'Aménagement / Etudes Urbaines Préalables. — Présentation du Projet de Plan Guide. — Avis. — Rappel	2819
Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Rappel	2819
Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France — Rappel	2820

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 24 et 25 septembre 2012. — Avis sur l'engagement par M. le Maire de Paris d'une procédure de modification du P.L.U. pour la Z.A.C. « Porte Pouchet » (17^e). [2012 DU 228 — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006, mis à jour les 24 septembre 2007, 10 décembre 2008, 21 janvier 2010 et 7 décembre 2011, modifié les 12 et 13 novembre 2007, les 17, 18 et 19 décembre 2007, les 29 et 30 septembre 2009 et 6 et 7 février 2012, révisé par la procédure simplifiée les 5 et 6 juillet 2010, 15 et 16 novembre 2010 et 11 et 12 juillet 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'émettre un avis sur l'engagement d'une procédure de modification du P.L.U. de Paris pour le secteur de la Z.A.C. « Porte Pouchet » situé dans le 17^e arrondissement ;

Vu le dossier annexé au présent projet de délibération et comprenant :

— annexe n° 1 : la proposition de modification du document graphique du schéma d'aménagement de la Porte Pouchet ;

— annexe n° 2 : la proposition de modification du plan de la planche F. 01 de l'atlas ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 17 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Avis favorable est donné à l'engagement par M. le Maire de Paris d'une procédure de modification du P.L.U. de Paris pour le secteur de la Z.A.C. « Porte Pouchet » situé dans le 17^e arrondissement. Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, cette procédure comprendra une enquête publique, la remise d'un rapport du commissaire-enquêteur et le vote d'approbation de la modification qui sera soumis au Conseil de Paris après avis du Conseil d'arrondissement concerné.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 17^e arrondissement.

Pour extrait

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 12 et mardi 13 novembre 2012.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 12 et mardi 13 novembre 2012 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 12 et mardi 13 novembre 2012.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 12 et mardi 13 novembre 2012 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Le Maire de Paris,

*Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'Espace Mobilités Electriques.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Espace Mobilités Electriques et notamment son article 9 ;

Arrête :

Article premier. — M. Julien BARGETON, Adjoint au Maire de Paris, chargé des déplacements, des transports et de l'espace public, est désigné pour me représenter au sein de l'Espace Mobilités Electriques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association ORBIVAL, un métro pour la banlieue.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association ORBIVAL, un métro pour la banlieue ;

Arrête :

Article premier. — M. Julien BARGETON, Adjoint au Maire de Paris, chargé des déplacements, des transports et de l'espace public, est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association ORBIVAL, un métro pour la banlieue.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Conseils des Enfants et des Jeunes (A.N.A.C.E.J.).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Nationale des Conseils des Enfants et des Jeunes (A.N.A.C.E.J.) et notamment ses articles 4, 6 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Isabelle GACHET, Adjointe au Maire de Paris, chargée de la jeunesse, est désignée pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Conseils des Enfants et des Jeunes (A.N.A.C.E.J.).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Désignation en qualité de titulaire d'une représentante du Maire de Paris au sein des instances du Centre d'Information et Documentation Jeunesse.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-25 ;

Vu les articles 4 et 6 des statuts du Centre d'Information et Documentation Jeunesse (C.I.D.J) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant désignation de représentants du Maire de Paris au sein du Centre d'Information et Documentation Jeunesse (C.I.D.J) ;

Arrête :

Article premier. — Mme Isabelle GACHET, Adjointe au Maire de Paris, chargée de la jeunesse, est désignée en qualité de titulaire pour me représenter au sein des instances du Centre d'Information et Documentation Jeunesse, en remplacement de M. Bruno JULLIARD.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'Association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique, et d'alerte en Région Ile-de-France (AIRPARIF).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique, et d'alerte en Région Ile-de-France (AIRPARIF) et notamment son article 11 ;

Vu le règlement intérieur de l'Association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique, et d'alerte en Région Ile-de-France (AIRPARIF) et notamment son article 2 ;

Arrête :

Article premier. — M. René DUTREY, Adjoint au Maire de Paris, chargé du développement durable, de l'environnement et du plan climat, est désigné pour me représenter au sein de l'Association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique, et d'alerte en Région Ile-de-France (AIRPARIF).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris à la présidence de la Commission Supérieure de Contrôle de l'Electricité.

Le Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Arrête :

Article premier. — M. René DUTREY, Adjoint au Maire de Paris, chargé du développement durable, de l'environnement et du plan climat, est désigné pour me représenter à la présidence de la Commission Supérieure de Contrôle de l'Electricité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris à la présidence de la Commission Supérieure de Contrôle du Gaz.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Arrête :

Article premier. — M. René DUTREY, Adjoint au Maire de Paris, chargé du développement durable, de l'environnement et du plan climat, est désigné pour me représenter à la présidence de la Commission Supérieure de Contrôle du Gaz.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 portant statut et organisation du Conseil national d'art et de culture Georges Pompidou et notamment son article 4 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Maire du 4^e arrondissement, est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'Association des cinémas indépendants parisiens.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts du 23 janvier 1992 modifiés le 19 mars 1977 sur l'Association des cinémas indépendants parisiens et notamment son article 5 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la culture, est désigné pour me représenter au sein de l'Association des cinémas indépendants parisiens en qualité de membre de droit.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association l'Ensemble Intercontemporain.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association l'Ensemble Intercontemporain et notamment ses articles 3 et 5 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la culture, est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Association l'Ensemble Intercontemporain.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'Association Festival d'Automne à Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Festival d'Automne à Paris en date du 10 février 2004 et notamment son article 5 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la culture, est désigné pour me représenter au sein l'Association Festival d'Automne à Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation « Henri Cartier-Bresson ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation « Henri Cartier-Bresson » en date du 19 février 2002 et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la culture, est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de la Fondation « Henri Cartier-Bresson ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'Association Paris-Quartier d'Été.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Paris-Quartier d'Été du 25 novembre 2005 et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la culture, est désigné pour me représenter au sein de l'Association Paris-Quartier d'Été en qualité de membre de droit.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association pour le soutien du Théâtre Privé.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association pour le soutien du Théâtre Privé et notamment ses articles 2, 5 et 6 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la culture, est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association pour le soutien du Théâtre Privé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation de la Cité Internationale des Arts.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation de la Cité Internationale des Arts, modifiés par arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 4 août 2011 et notamment son article 2 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la culture, est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de la Fondation de la Cité Internationale des Arts.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein du Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association dite Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2008, portant désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association dite Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la culture, en remplacement de M. Christophe GIRARD.

M. Christophe GIRARD, Maire du 4^e arrondissement en remplacement de Mme Dominique BERTINOTTI.

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1907 instaurant, à titre provisoire et expérimental, une aire piétonne villa Etienne-Marey, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10, R. 431-9 et R. 432-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 instituant une Zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant », à Paris 20^e, dans lequel est incluse la villa Etienne-Marey ;

Considérant la configuration de la villa Etienne-Marey en impasse et la faible circulation de véhicules dans cette voie ;

Considérant qu'il convient de réglementer, à titre provisoire et expérimental, la circulation générale afin de préserver la sécurité et la tranquillité des usagers et notamment des piétons par l'institution d'une aire piétonne villa Etienne-Marey, à Paris 20^e (date prévisionnelle de fin d'expérimentation : le 31 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— VILLA ETIENNE-MAREY, 20^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 susvisé et relatives à la VILLA ETIENNE-MAREY sont suspendues.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaire à la desserte de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules de services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- taxis dans le cadre d'une dépose ;
- cycles.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'expérimentation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée de l'expérimentation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1932 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Abbé Roussel, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un branchement par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue de l'Abbé Roussel, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 octobre au 15 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE L'ABBE ROUSSEL, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La neutralisation du stationnement portera sur une longueur de 25 mètres linéaires (5 places, dont 3 en amont du passage de porte cochère situé au n° 3, AVENUE DE L'ABBE ROUSSEL et 2 en aval de ce passage).

Art. 2. — Le stationnement est interdit AVENUE DE L'ABBE ROUSSEL, 16^e arrondissement, côté pair, au n° 4.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La neutralisation du stationnement portera sur une longueur de 20 mètres linéaires (4 places en amont du passage de porte cochère situé au n° 6 de cette voie).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1936 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 9 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU MOULIN DE LA POINTE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 23 sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime deux places de stationnement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1840 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Inspection Générale des Carrières, de reconnaissance des sols, quai de la Loire, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre au 5 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit QUAI DE LA LOIRE, 19^e arrondissement côté pair, au n° 82.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1857 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la CPCU, de travaux de création d'un branchement particulier au droit du n° 267 rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 265.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1863 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Annelets, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par GRDF, de travaux de création d'un branchement particulier gaz, au droit des n° 5 à 7 rue des Annelets, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 13 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES ANNELETS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1880 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Renofluid, de travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au droit du n° 10 rue Mathis, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2012 au 17 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MATHIS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1883 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation par la Ville de Paris, de travaux de l'enlèvement d'une souche, au droit du n° 40 rue Manin, à Paris 19^e, nécessite d'instituer provisoirement un sens unique de circulation, par suppression du double sens, dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 novembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE MANIN, 19^e arrondissement, depuis la RUE GOUBET, vers et jusqu'à la RUE D'HAUTOUL.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1884 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Keller, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 16 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE KELLER, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 3, du n° 9 et du n° 11.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1902 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 novembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit PLACE DU PANTHEON, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 10 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1903 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michelet, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage au sein de la Faculté de Pharmacie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Michelet, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 6 novembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MICHELET, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1906 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Pont de la Tournelle, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'éclairage public nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, Pont de la Tournelle, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 7 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué PONT DE LA TOURNELLE, 4^e et 5^e arrondissements, depuis le QUAI DE BETHUNE vers et jusqu'au QUAI DE LA TOURNELLE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1916 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Quatre-Frères-Peignot, Emeriau et Linois, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Quatre-Frères-Peignot, à Paris 15^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Quatre-Frères-Peignot, Emeriau et Linois, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2012 au 30 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES QUATRE-FRERES-PEIGNOT, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LINOIS et la RUE DE L'INGENIEUR-ROBERT-KELLER.

La mesure mentionnée dans le présent article est applicable du 12 novembre au 14 décembre 2012 inclus.

Art. 2. — Un double sens de circulation est établi, à titre provisoire, RUE DES QUATRE-FRERES-PEIGNOT, à Paris 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'INGENIEUR-ROBERT-KELLER et l'AVENUE EMILE ZOLA, du 5 novembre 2012 au 30 avril 2013 inclus. Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DES QUATRE-FRERES-PEIGNOT, 15^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'INGENIEUR-ROBERT-KELLER et l'AVENUE EMILE ZOLA ;

— RUE EMERIAU, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 68 cadastral et le n° 70 cadastral, du 5 au 30 novembre 2012 inclus ;

— RUE EMERIAU, 15^e arrondissement, côté impair, n° 69, du 5 au 30 novembre 2012 inclus ;

— RUE LINOIS, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36 cadastral, du 5 au 30 novembre 2012 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 34 de la RUE LINOIS, à Paris 15^e.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1930 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Einstein, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Einstein, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 16 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ALBERT EINSTEIN, 13^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE NICOLE REINE LEPAUTE et ALICE DOMON ET LEONIE DUQUET.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1952 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 1779 du 2 octobre 2012, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une bouche de lavage pour le compte de Eau de Paris, il est nécessaire de proroger, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 27 octobre 2012 les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 1779 du 2 octobre 2012, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE CHARLES BAUDELAIRE, à Paris 12^e sont prorogées jusqu'au 16 novembre 2012 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1955 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Martin Bernard, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Martin Bernard, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 octobre 2012 au 16 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MARTIN BERNARD, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 8 sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime une place de stationnement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'assistant spécialisé des bibliothèques classe supérieure, ouvert à partir du 11 juin 2012, pour vingt-cinq postes.

- 1 — Mme CLOT Véronique
 - 2 — Mme GARREAU Mona
 - 3 — Mme COURTEL Sophie
 - 4 — Mme LEMANCEL Laudine
 - 5 — Mme NOEL Lisa
 - 6 — Mme CAILLARD Charlotte
 - 7 — Mme BARBÉ Fabienne
 - 8 — Mme REVOL Mélanie
 - 9 — Mme RENARD Solenna
 - 10 — Mme MARTY Aurore
 - 11 — Mme PICAURON Nadège
 - 12 — Mme VERGA ECKER Marianne
 - 13 — Mme POTTERIE Sophie
 - 14 — Mme MESSAGER Mélusine
 - 15 — M. PASZIÈRE Denis
 - 16 — Mme MOREL Marie
 - 17 — Mme GIBUS Aurélia
 - 18 — Mme MORIN Marie-Cécile
 - 19 — Mme AVEROUX Julie
 - 20 — Mme FERREIRA Louise
 - 21 — Mme BLANCHARD Emilie
 - 22 — Mme DUCROCQ Laetitia
 - 23 — Mme VÉLEINE Camille
 - 24 — Mme CARRIER Alice
 - 25 — Mme LIÉNARD Emmanuelle
- Arrête la présente liste à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 19 octobre 2012

Le Président Suppléant du Jury
Xavier BORDA

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'assistant spécialisé des bibliothèques classe supérieure, ouvert à partir du 11 juin 2012, pour vingt-cinq postes.

- 1 — Mme APPERT Sarah
- 2 — Mme RODRIGUEZ Florence
- 3 — M. LIOTARD-VOGT Jean-Pierre
- 4 — Mme PETIT Elisabeth
- 5 — Mme LETELLIER Céline
- 6 — Mme MENTEC Morgane
- 7 — Mme LEROY Mélanie

- 8 — M. WEBER Romain
- 9 — Mme ROBILLARD-KRZYZANIAK Gaëlle
- 10 — Mme BOULET Emilie
- 11 — M. COLOMBANI Jean
- 12 — Mme JOLIVET Julie
- 13 — M. FRENCH-KEOGH Thomas
- 14 — Mme NAJI Somiya
- 15 — Mme CONCHE Sylvie
- 16 — M. JASPARD Sébastien
- 17 — Mme DEYCARD Marie-Claire
- 18 — Mme CHAGNEAU France-Laure
- 19 — Mme PELLE Marion
- 20 — Mme LUBERT Pascale
- 21 — Mme MAUREL Estelle
- 22 — Mme POLTON Elise

Arrête la présente liste à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 19 octobre 2012

Le Président Suppléant du Jury

Xavier BORDA

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidates retenues après sélection sur dossier et autorisées à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des Puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 octobre 2012, pour quarante-cinq postes.

- 1 — Mme ABOU EL HASSAN Elisabeth née VIRE
- 2 — Mme AHLINVI Sonia
- 3 — Mme ALLALI Magalie née QUIET
- 4 — Mme AMALRIC Florence
- 5 — Mme BARTHE Marie née BOURAT
- 6 — Mme BELBEOC'H Blandine
- 7 — Mme BENCHITRIT Delphine Danièle
- 8 — Mme BRUNETON Caroline
- 9 — Mme BUSSET Cécile née BASTIDA
- 10 — Mme CAMPOY Anne née LE CHENADEC
- 11 — Mme CERF Agnès née GUICHAR
- 12 — Mme COLMEL Florence née BIAU
- 13 — Mme COMPEYRON Alice née DOUILLET
- 14 — Mme COSTET Marie née DE CAFFARELLI
- 15 — Mme CRESPI Delphine née BAUDENS
- 16 — Mme DE BARRY Charlotte
- 17 — Mme DE DEUS VARELA Dorine née ONANA
- 18 — Mme DESAINT Marie-France
- 19 — Mme ESTIMÉ Myrtha
- 20 — Mme FILLON Delphine
- 21 — Mme GENEVRIER Audrey
- 22 — Mme GLANDUT Charlotte
- 23 — Mme GOIK Charline
- 24 — Mme HAENTJENS Alix
- 25 — Mme HARROCHE Liza
- 26 — Mme JASSIM Zoulikha
- 27 — Mme JOUËT Sophie née ROSEZ
- 28 — Mme LAGOUTTE Sophie
- 29 — Mme LE CAHEREC Bénédicte née VACHER

- 30 — Mme LE GOFF Christel
- 31 — Mme LEGAY Flavie
- 32 — Mme LIMEUL Anne
- 33 — Mme LIMOUSIN Elodie
- 34 — Mme LOMBAERT Anne-Laure
- 35 — Mme MONTEIRO Carine
- 36 — Mme NAWROSKI Laurence née RUBIO
- 37 — Mme PIERRE Ingrid
- 38 — Mme POIRIER Laurence née PETIT
- 39 — Mme PRACISNORE Anne
- 40 — Mme REPELLINI-FAVENNEC Sandra née REPELLINI
- 41 — Mme SCHILTZ Sophie
- 42 — Mme SIMEON Audrey née LIROT
- 43 — Mme TESSIER Annie
- 44 — Mme THUET Marion
- 45 — Mme TIXIER Emilie
- 46 — Mme YZIQUEL Laure

Arrête la présente liste à 46 (quarante-six) noms.

Fait à Paris, le 22 octobre 2012

La Présidente du Jury

Martine CANU

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de pouvoir donnée à un Adjoint au Maire de Paris, en vue d'assurer les fonctions de membre du Conseil de Surveillance de la Société du Grand Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3221-3 et 3221-7 ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son article 8 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Julien BARGETON, Adjoint au Maire de Paris, chargé des déplacements, des transports et de l'espace public, pour assurer les fonctions de membre du Conseil de Surveillance de la Société du Grand Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein de l'Assemblée générale de l'Observatoire du bruit en Ile-de-France (BRUITPARIF).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts en date du 19 octobre 2005 de l'Observatoire du bruit en Ile de-France (BRUITPARIF) ;

Vu le règlement intérieur en date du 19 octobre 2005 de l'Observatoire du bruit en Ile de-France (BRUITPARIF) ;

Arrête :

Article premier. — M. René DUTREY, Adjoint au Maire de Paris, chargé du développement durable, de l'environnement et du plan climat, est désigné pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale de l'Observatoire du bruit en Ile-de-France (BRUITPARIF).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris » ;
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Désignation d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association « Ecole de la Deuxième Chance de Paris ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-7 ;

Vu la délibération DDEE 2006-163 approuvant l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association « Ecole de la Deuxième Chance de Paris » et autorisant le Maire de Paris à signer les statuts de l'Association ;

Vu les statuts de l'Association en date du 15 septembre 2006 et notamment ses articles 7 et 12 ;

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2011, relatif à la désignation de représentants du Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association « Ecole de la Deuxième Chance de Paris » ;

Arrête :

Article premier. — Mme Isabelle GACHET, Adjointe au Maire de Paris, chargée de la jeunesse, est désignée pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association « Ecole de la Deuxième Chance de Paris », en remplacement M. Bruno JULLIARD.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses article L. 6143-1 et L. 6143-5 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010, relatif au Conseil de Surveillance des Établissements Publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Maire du 4^e arrondissement, est désigné pour me représenter au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein de l'Association Elus Santé Publique et Territoires.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-7 ;

Vu la délibération 2012 DASES 320 G en date du 24 septembre 2012 relative à l'adhésion du Département de Paris à l'Association Elus Santé Publique et Territoires ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Marie LE GUEN, Adjoint au Maire, chargé de la santé publique et des relations avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est désigné pour me représenter au sein de l'Association Elus Santé Publique et Territoires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 77-256 du 18 mars 1977 relatif au statut des personnels départementaux de Paris ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié par le décret n° 96-892 du 7 octobre 1996 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 14 février 1985 portant organisation des services du Département de Paris ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences et son avenant du 1^{er} juillet 1985 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 modifié portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en sa séance du 3 juillet 2012 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Directrice des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est fixée comme suit :

LES SERVICES DIRECTEMENT RATTACHÉS A LA DIRECTRICE

1/ Le/la conseiller(ère) technique

Le/la conseiller(ère) technique est chargé(e) des missions suivantes :

assurer une fonction de veille, d'expertise et de portage sur des sujets transversaux concernant le travail social ;

développer les outils de communication partagés en direction des services sociaux ;

veiller, en lien avec le S.R.H., au suivi des carrières des travailleurs sociaux, à leurs formations et participer aux procédures de recrutement ;

organiser le traitement des affaires signalées concernant les services sociaux ;

assurer les relations avec les écoles de formation et les centres de recherche en travail social.

2/ La Mission Communication

Elle édite et publie des documents d'information pour le public et les professionnels. Elle réalise le journal et l'intranet des personnels. Elle organise de nombreux événements (forum, salons, conférences).

Elle alimente les rubriques du site Internet de la Ville de Paris dans les secteurs d'intervention de la Direction.

3/ La Mission de Prévention des Toxicomanies

Elle est chargée d'ancrer la politique parisienne de prévention des toxicomanies à l'échelle de la collectivité et du volet métropolitain de cette politique au fur et à mesure de sa réalisa-

tion. Elle en assure une approche transversale ; apporte expertise, conseil et appui logistique aux projets innovants ; favorise les échanges de pratiques professionnelles ; anime un réseau d'acteurs de terrain en partenariat avec d'autres services de la D.A.S.E.S. et de la Mairie de Paris et ceux de collectivités partenaires à l'échelle métropolitaine.

4/ La Mission Etudes et Observatoire Social

Elle est chargée des études, des recherches et des travaux statistiques de la D.A.S.E.S. A ce titre elle anime des dispositifs partenariaux d'observation sociale ; elle appuie les services dans l'élaboration des cahiers des charges ; elle assure le pilotage, l'exploitation et la valorisation de l'ensemble des études conduites par les différents services de la D.A.S.E.S. et apporte un appui aux diagnostics sociaux de territoire.

5/ Le/la Directeur(trice) de Programme du S.I. social

Il/elle pilote l'exécution du programme et supervise les différents projets dans le respect des objectifs fixés. Il/elle encadre fonctionnellement les ressources dédiées au programme sur les différentes phases de réalisation des projets : conception, recettes, conduites du changement, déploiement, assistance utilisateurs. Il/elle rend compte de l'avancement du programme auprès des instances associées et informe sur l'avancement consolidé des projets (budget, planning, qualité).

LA SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DU PERSONNEL ET DU BUDGET

La sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget gère les fonctions support au service de toute la Direction en matière de ressources humaines, de budget, de moyens généraux et de patrimoine.

Par ailleurs, la Cellule du Conseil de Paris ainsi que le Bureau du courrier, sont des services communs à la D.A.S.E.S. et à la D.F.P.E. Le Bureau des moyens et des achats et le Bureau des archives sont des services communs de la D.A.S.E.S. et de la D.F.P.E. — Services centraux.

Elle regroupe :

1/ Le Service des ressources humaines

Le service pilote la politique des ressources humaines de la Direction à l'exception de celle relative aux agents relevant de la fonction publique hospitalière. Il suit et accompagne les agents. Il met en œuvre les actions en matière de santé et de sécurité au travail. Il prépare et assure le suivi du budget emplois, prépare et met en œuvre le plan de formation de la Direction, traite toutes les questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires, et assure la préparation et le secrétariat du C.T.P. et C.H.S.

Ce service regroupe :

— *Le Bureau des personnels administratifs, ouvriers et techniques*

— *Le Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique*

Ces bureaux assurent la gestion individuelle et collective de l'ensemble des personnels de la D.A.S.E.S. relevant de la fonction publique territoriale. Ils veillent au respect des dispositions statutaires et représentent la Direction aux instances qui ont à connaître de la situation administrative des agents. Ils sont l'interlocuteur de la D.R.H. sur les questions relatives aux métiers et à leurs évolutions. Ils participent à la mise en œuvre du plan égalité hommes-femmes.

— *Le Bureau des ressources et des affaires générales et sociales*

Il est chargé du pilotage des moyens humains (gestion prévisionnelle des effectifs) et des éléments de masse salariale qui y sont rattachés (primes du personnel, heures supplémentaires). Il anime les relations avec les représentants des personnels (C.T.P., audiences, groupes de travail), organise l'action sociale en direction des agents (jouets, médailles). Il met en œuvre et

suit le protocole A.R.T.T. et coordonne les questions relatives à l'organisation des cycles de travail. Il gère les agents à statut particulier (C.U.I., saisonniers, apprentis).

— *Le Bureau de la formation*

Il élabore, met en œuvre et évalue le plan de formation de la Direction à partir du recueil des demandes individuelles des agents et des besoins collectifs des services. Il pilote le budget formation sur crédits délégués. Il traite les demandes de stages inférieures à deux mois et participe à la gestion des stagiaires rémunérés en lien avec la D.D.E.E.S.

— *Le Bureau de prévention des risques professionnels*

Il apporte assistance et conseils aux services dans le pilotage de l'évaluation des risques professionnels. Il conçoit et met en œuvre la politique de prévention formalisée dans un programme de prévention annuel. Il supervise l'élaboration des documents uniques, et anime le réseau hygiène et sécurité dont il pilote l'information et la formation. Il organise et anime les C.H.S. Il assure la veille technique et réglementaire santé et sécurité au travail. Il assiste les services dans tout projet de réaménagement ou de réorganisation.

2/ Le Service des moyens généraux

Le Service des moyens généraux regroupe :

— *Le Bureau du patrimoine et des travaux*

Il est chargé de la gestion immobilière et technique du patrimoine affecté à la D.A.S.E.S.

Il est chargé de la programmation des interventions sur ce patrimoine (en fonctionnement et en investissement), du suivi des opérations déléguées et de l'instruction puis de l'exécution des subventions d'investissement de la D.A.S.E.S.

— *Le Bureau des moyens et des achats*

Il est chargé de :

- l'approvisionnement en fournitures, mobiliers et matériels des services (en fonctionnement et investissement) ;
- la comptabilité d'engagement des dépenses d'approvisionnement et de logistique générale ;
- l'aménagement intérieur des locaux et de leur gestion logistique.

— *La bibliothèque sanitaire et sociale*

Elle fait partie du réseau des bibliothèques spécialisées. Elle accueille, outre les agents des Directions de la Ville de Paris, des étudiants et des chercheurs. Elle met à leur disposition des ouvrages et périodiques spécialisés dans le champ social, médico-social et de santé publique.

— *Le Bureau des archives*

Il est chargé de la définition et de la mise en œuvre de la politique d'archivage, sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des archives départementales. Il est chargé de la collecte, conservation et transmission des archives sur demande des services.

— *Le Bureau de l'informatique et de l'ingénierie*

Interface avec la D.S.T.I., le Bureau est chargé du suivi des équipements d'extrémité, du support technique aux utilisateurs et de la mise en œuvre du schéma directeur et études s'y rapportant. Il assure la coordination des applications et outils informatiques ainsi que de leur suivi. Il propose ses conseils aux services de la D.A.S.E.S. en termes de pilotage de projet et de maintenance des applications existantes. Il est également aujourd'hui le référent informatique et liberté en liaison avec la C.N.I.L.

— *Le Bureau du courrier*

Le Bureau est chargé de la réception du courrier et notamment des plis recommandés. Il assure sa distribution au sein des services et traite l'acheminement du courrier départ. Il assure l'interface avec les services courrier et affranchissement de la D.I.L.T. ainsi qu'avec la Poste.

3/ Le Service du Budget, du Contrôle de Gestion et de la Prospective

Le Service est chargé des questions budgétaires et financières et du contrôle de gestion. Il accompagne les services dans le domaine des marchés et des achats et les conseille en matière juridique.

Il se décompose en :

- une cellule de synthèse budgétaire : élaboration et suivi de l'exécution du budget de la Direction, visas des projets à incidence financière, et référent systèmes d'information (Alize, GO et SIMPA) ;
- un contrôle de gestion : tableaux de bord, analyse des coûts, suivi du contrat de performance, études financières ;
- une cellule achats marchés élaboration et passation des marchés : coordination de la programmation des marchés en relation avec la Direction des Achats, référent E.P.M., veille juridique.

4/ La Cellule Conseil de Paris

Elle élabore et met à jour la programmation annuelle des projets de délibération de la D.A.S.E.S. et de la D.F.P.E. Elle assure la mise sur Alpaca des projets de délibération et le suivi des visas, urgences, commissions et séances du Conseil de Paris.

Par ailleurs, elle partage avec le Bureau du courrier la gestion informatique du courrier réservé (administration de données, formations).

LA SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION
ET DE LA SOLIDARITE

La sous-direction de l'insertion et de la solidarité participe à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales en faveur des personnes défavorisées, gère différents dispositifs d'aide et d'insertion ainsi que des services assurant l'accueil et l'accompagnement des parisiens allocataires du R.S.A.

Elle regroupe :

1/ Le Bureau du R.S.A.

Le Bureau est chargé du suivi de l'ensemble du dispositif du revenu de solidarité active (allocation et insertion) :

- aspects juridiques et financiers : gestion des relations avec la caisse d'allocations familiales pour le versement des allocations et les compétences déléguées ; ouvertures de droit au R.S.A. ; traitement des recours gracieux et contentieux ; indus et remises de dettes ; validation des contrats d'insertion ; suspension des allocations ;
- synthèse et suivi budgétaires, et contrôle de gestion ;
- organisation de l'orientation des allocataires du R.S.A. vers les structures chargées de l'accompagnement et relations avec Pôle Emploi ;
- élaboration et mise en œuvre des programmes départementaux d'insertion (P.D.I.) ;
- suivi des associations titulaires des marchés d'accompagnement des allocataires ;
- pilotage, encadrement et gestion des espaces insertion chargés de l'accueil des allocataires du R.S.A., de l'instruction de leurs demandes d'allocations, de l'orientation des allocataires, et de l'accompagnement socio-professionnel d'une partie d'entre eux ;
- pilotage, encadrement et gestion des Cellules d'appui pour l'insertion chargées de l'accompagnement socio-professionnel d'une partie des allocataires du R.S.A. ;
- animation globale du dispositif d'accompagnement des allocataires (S.S.D.P., P.S.A., C.A.F., Pôle Emploi) et des partenariats d'insertion, en lien avec la D.D.E.E.S.

2/ Le Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale

Le Bureau a en charge :

- l'élaboration et la mise en œuvre du volet social de la politique de la collectivité parisienne en faveur du loge-

ment des personnes défavorisées, en lien avec la D.L.H. notamment ;

— le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) : pilotage du dispositif en lien avec les partenaires concernés ; synthèse et suivi budgétaires ;

— l'hébergement d'urgence, la veille sociale, les dispositifs en direction des sans abri : tutelle du G.I.P. Samu social de Paris, relations contractuelles avec les associations, relations avec l'Etat et le C.A.S.V.P.

3/ Le Bureau de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion

Le Bureau a en charge :

— l'élaboration et la coordination du volet social des actions en faveur de l'accès aux droits, de l'intégration, de l'insertion et de la lutte contre toutes les formes d'exclusion ;

— la contribution au volet social de la politique de la ville ;

— les actions en faveur de l'insertion des jeunes de 18-25 ans (pilotage du Fonds d'Aide aux Jeunes, actions associatives).

SOUS-DIRECTION DE LA SANTE

La sous-direction de la santé intervient principalement dans le champ de la prévention, du dépistage et de l'éducation à la santé et est un acteur direct de l'accès aux soins à Paris.

Elle regroupe :

1/ Les entités rattachées à la sous direction

— *Une Mission Paris Santé Nutrition* : sensibilisation des enfants, de leurs familles et de leur environnement (professionnels relais) sur la nutrition, dans le cadre de la lutte contre l'obésité ; coordination des ateliers santé en ville en lien avec la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration des ateliers (D.P.V.I.) et les Services de l'Etat.

— *Une Mission Santé Mentale* : coordination et impulsion des actions de la collectivité parisienne en lien avec la santé mentale.

2/ Le Service de la gestion des ressources

Le service assure pour l'ensemble de la sous-direction les fonctions support. Il exerce ses missions en lien et dans le cadre défini par les services de la sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget.

Il est organisé en 2 bureaux :

— *Le Bureau des marchés et des subventions*

— la section marchés : élabore et passe les marchés de l'ensemble de la sous-direction

— la section subventions et participations : prépare et suit les dossiers devant être soumis au vote en Conseil de Paris pour les subventions et les participations ainsi que les dossiers de bourses de recherche et des prix de médecine.

— *Le Bureau des moyens généraux et du budget*

Une section comptabilité, contrôle de gestion, assure :

— les commandes et paiement des factures ;

— la préparation du budget ;

— le contrôle de gestion ;

— la gestion du magasin.

Une section moyens généraux est chargée de l'interface entre les services de terrain de la sous-direction de la santé et les différents services de la sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget en matière de :

— travaux, équipement, informatique et télécoms ;

— ressources humaines (suivi des besoins, des effectifs, des contrats, des vacances, des tableaux d'avancement et de la formation).

3/ Le Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (C.A.P.P.)

La mission du Bureau s'inscrit dans la politique de promotion de la santé en faveur des élèves des écoles parisiennes, en matière sanitaire et d'éducation pour la santé.

Le Bureau assure d'une part :

— les bilans de santé et le suivi médical des élèves ;

— le dépistage des troubles sensoriels, du langage et des apprentissages ;

— la scolarisation des enfants porteurs de handicap ou de pathologie chronique ;

— la mission de protection de l'enfance en lien avec le service social scolaire ;

— le pilotage des études et recherches sur les besoins en matière de santé scolaire.

Le Bureau assure d'autre part le pilotage des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (C.A.P.P.), qui favorisent par une prise en charge individualisée l'intégration scolaire des enfants en difficulté. Ces centres sont co-gérés avec l'Education Nationale.

4/ Le Bureau du service social scolaire

Le Bureau met en œuvre des missions dévolues au Service social scolaire et coordonne l'activité du Service conduite au profit de la population scolaire, en liaison avec les Services sociaux polyvalents et les Services de l'aide sociale à l'enfance.

Le Service social scolaire départemental intervient dans les écoles publiques maternelles et élémentaires. Il réalise les missions dévolues par l'Education Nationale au Service social en faveur des élèves (circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991).

Ses missions consistent à :

— contribuer à la prévention des inadaptations et de l'échec scolaire par l'orientation et le suivi des élèves en difficulté ;

— participer à la prévention et à la protection des mineurs en danger, ou susceptibles de l'être, et apporter ses conseils à l'institution scolaire dans ce domaine ;

— mettre en œuvre des actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté et favoriser la scolarisation des enfants atteints de troubles de la santé ou handicapés, en lien avec le Bureau de la santé scolaire et des C.A.P.P.

5/ Le Bureau des centres de santé

Il a pour mission de :

— piloter les centres de santé de la D.A.S.E.S. ;

— participer à la coordination des autres centres de santé parisiens ;

— suivre le Plan Régional de Santé Publique (P.R.S.P.) et les relations avec le Groupement Régional de Santé Publique (G.R.S.P.) ;

— développer les relations avec les médecins libéraux ;

— donner un avis motivé sur les demandes de subventions aux associations dans le champ de compétence du bureau ;

— coordonner la cellule santé du dispositif de crise dédié à la canicule.

6/ Le Bureau des centres médico-sociaux, Sida, I.S.T., cancer et prévention précarité

Le Bureau a pour mission de participer à la lutte contre les grandes pathologies (I.S.T., cancer, Sida, tuberculose) et contre la précarité, à travers :

— les centres médico-sociaux pour la lutte contre la tuberculose, le cancer et pour la prévention de la précarité ;

— les centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles ;

— les centres de dépistage anonyme et gratuit du V.I.H. ;

— les accueils cancer de la Ville de Paris ;

— l'équipe mobile d'information et de prévention santé.

7/ Le Bureau des Vaccinations et de la Cellule Tuberculose

Le bureau a pour mission de :

— vacciner tant le public parisien que les agents de la Ville ;

— participer au dépistage de la tuberculose ;

— prendre en charge les urgences sanitaires à prévention vaccinale ;

— assurer la veille sanitaire pour la grippe aviaire et autre crise sanitaire.

Il regroupe :

— *Les centres de vaccinations.*

— *La cellule tuberculose* : elle assure la coordination des enquêtes et le pilotage du dépistage des populations à risque.

— *Le Centre d'Information et de Dépistage de la Drépanocytose (C.I.D.D.).*

8/ Le Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène

Il regroupe :

— *Le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.) et le Laboratoire de biologie médicale.*

Ils interviennent dans les domaines suivants :

- biologie et santé ;
- pollutions physico-chimiques ;
- hygiène et micro-biologie de l'environnement ;
- évaluation des risques sanitaires.

— *Le Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.)*

Spécialisé dans les analyses sur l'amiante et les nanoparticules, il intervient :

- en métrologie ;
- en bio-métrologie ;
- dans les études et recherches médicales.

— *Le Service municipal de salubrité et d'hygiène (S.M.A.S.H.)*

Il a pour mission de contribuer au maintien de l'hygiène et de la salubrité sur la voie publique et dans les immeubles parisiens. Il exerce son action dans les domaines suivants : lutte contre les insectes et les rongeurs ; désinfection des locaux ; ramassage des seringues usagées dans les lieux publics et sur la voie publique.

— *La recherche médicale* : étude de la cohorte des nouveaux nés.

SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET EDUCATIVES

La sous-direction des actions familiales et éducatives met en œuvre à titre principal les missions de protection de l'enfance confiées par la loi au Président du Conseil Général.

Elle regroupe :

1/ Les entités rattachées à la sous-direction

- *Un conseil technique.*
- *Une cellule d'appui — évaluation — contrôle.*
- *Une cellule santé.*
- *Un médecin pédopsychiatre chargé(e) de mission.*

2/ Le Service des missions d'appui et de gestion

Le Service comprend :

— *Le Bureau de gestion financière*

Il est chargé de l'élaboration et de l'exécution du budget, ainsi que du paiement des dépenses et du recouvrement des recettes de la sous direction. Il procède aux transferts de crédits vers le budget annexe des établissements départementaux.

— *Le Bureau des affaires juridiques*

Il engage et suit les procédures et les contentieux devant les différentes juridictions, civiles, pénales et administratives.

Il répond aux questions des demandeurs, à celles de la commission d'accès aux documents administratifs et du conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

Il procède au règlement des successions revenant aux mineurs confiés et à celles des pupilles et anciens pupilles en déshérence.

Il ouvre et suit les comptes deniers pupillaires en liaison avec la Direction Régionale des Finances Publiques.

Il assure des actions de formation et d'information sur les thèmes relevant de sa compétence.

Il assure l'archivage des dossiers individuels des enfants confiés à l'A.S.E.

— *Le Bureau des études et de l'informatique*

Il est chargé :

— de l'extraction, l'exploitation et le suivi des données statistiques chiffrées, et de la rédaction et des analyses sur l'activité de la sous-direction ;

— du suivi du parc micro-informatique de la sous direction et du plan d'équipement informatique ;

— du suivi des applications utilisées par la sous direction, en lien avec la S.D.A.G.P.B. et la D.S.T.I.

— *Une Mission budget et affaires générales.*

— *Une Mission logistique et personnel.*

3/ Le Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance

Le Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance (B.A.S.E.) assure la mise en œuvre des différentes missions de l'aide sociale à l'enfance définies par le Code de l'action sociale et des familles.

Il est chargé notamment :

— d'évaluer la situation des enfants et des familles ;

— d'attribuer une aide permettant le maintien de l'enfant dans sa famille ;

— de décider de la mise en œuvre des mesures de prévention et de mobiliser à cette fin des mesures spécifiques : Assistance Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.), travailleuses de l'intervention sociale et familiale, aides financières ;

— de décider de mesures de placement et de suivre la situation de l'enfant et des familles ;

— de décider de l'accueil en centre maternel des femmes enceintes ou mères isolées avec enfant de moins de 3 ans ;

— de prendre en charge les enfants qui lui sont confiés par leurs parents après accord du service et ceux confiés par décision judiciaire, y compris en vue d'adoption ;

— de recueillir des informations relatives aux mineurs en danger ;

— de traiter les signalements de maltraitance avérée.

Vis-à-vis de l'ensemble des mineurs et des jeunes majeurs bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, le B.A.S.E. est le gardien de l'enfant et le responsable de l'orientation des enfants.

Le Bureau se décompose en :

— *11 secteurs* : dont 1 spécifiquement chargé des mineurs non accompagnés.

— *Une cellule action départementale envers les mères isolées avec enfant (A.D.E.M.I.E.).*

— *Une cellule de recueil des informations préoccupantes (C.R.I.P.).*

4/ Le Bureau de l'accueil familial départemental

Le Bureau anime et coordonne l'action des Services d'accueil familial entre eux. Les Services d'Accueil Familial du Département (S.A.F.D.) de Paris de l'aide sociale à l'enfance assurent le suivi des enfants confiés à des familles d'accueil ou à des établissements. Le bureau assume les différentes missions de l'employeur vis-à-vis des assistants familiaux : rémunération, formation, congés, discipline, retraite, etc.

Il pilote les 9 Services d'accueil familiaux départementaux à Paris, en Ile-de-France et en province et dispose d'un Bureau de

gestion et paies des assistants familiaux, ainsi que d'un Pôle de gestion des assistants familiaux départementaux non rattachés à un S.A.F.D.

5/ Le Bureau des Etablissements Départementaux

Le Bureau des établissements départementaux anime, contrôle et coordonne l'action des établissements départementaux gérés en régie directe par le Département de Paris.

Il procède aux achats et acquisitions pour le compte des établissements (marchés publics).

Il établit le budget consolidé des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il élabore les prix de journée des établissements départementaux.

Il assure l'ensemble des fonctions relatives à la gestion des agents des établissements départementaux qui relèvent du statut de la fonction publique hospitalière : gestion de la carrière des agents, suivi des effectifs réglementaires et réels, suivi de l'évolution des dispositions statutaires applicables au personnel relevant du statut de la fonction publique hospitalière.

Il dispose d'une section R.H., budgétaire et financière et pilote 14 établissements à Paris, en Ile-de-France et en province.

6/ Le Bureau des Actions Educatives

Il est chargé de :

- la mise en œuvre dans le secteur associatif de la politique du Département de Paris relative à la prévention, à la protection de l'enfance et à l'aide aux familles en difficulté : contrôle, tarification et suivi global du fonctionnement des établissements et des services ; création, extension et transformation des équipements associatifs ; instruction des demandes de subvention ;

- la gestion de la prestation facultative « internats scolaires et professionnels » du Département de Paris.

7/ Le Bureau des Activités de Prévention pour la Jeunesse

Il est chargé d'organiser et de coordonner les actions sociales et éducatives en direction des jeunes en difficulté.

Il assure le suivi administratif et financier des Associations de prévention spécialisée, des Associations de prévention de la maltraitance à enfant, des Associations de prévention précoce et des Associations de quartier, des centres sociaux, des Associations de lutte contre l'errance des jeunes mineurs et jeunes adultes, plus généralement des actions socio-éducatives de prévention en direction des jeunes en difficulté ne donnant pas lieu à une admission à l'aide sociale à l'enfance ni à un mandat judiciaire.

Il participe à l'élaboration du programme Ville Vie Vacances de la collectivité parisienne (actions socio-éducatives).

8/ Le Bureau des Adoptions à l'Espace Paris Adoption

Il a pour missions :

- l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption déposées par les familles parisiennes ;

- l'admission des pupilles de l'Etat du Département de Paris et le compte-rendu de leur évolution aux conseils de famille et au tuteur (Préfet) ;

- la transmission des informations prévues par les textes aux familles des enfants admis en qualité de pupille, et notamment aux mères des enfants nés d'un accouchement anonyme dans les maternités parisiennes ;

- l'élaboration des projets d'adoption concernant les enfants admis en qualité de pupille et leur présentation aux conseils de famille des pupilles de l'Etat du Département ;

- le suivi socio-éducatif des enfants placés en vue d'adoption ;

- l'autorisation et le contrôle de l'activité des organismes chargés de servir d'intermédiaire pour l'adoption d'enfants ;

- le suivi du parrainage d'enfants.

SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

La sous-direction de l'action sociale met en œuvre la politique d'action sociale départementale en direction des parisiens handicapés et âgés. Pour ce public, et dans le cadre des schémas départementaux, elle gère l'action sociale légale, organise et coordonne le réseau d'accueil de proximité, contrôle et finance en partie la prise en charge en établissements ou services spécialisés.

Elle regroupe :

1/ Les entités rattachées à la sous-direction

- Une Mission affaires générales.

- Un médecin conseil.

- Une Mission relative au régime d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux (dans le cadre de la procédure d'appel à projets prévue par le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et l'arrêté du 30 août 2010).

- Le projet C.E.S.U. Télégestion.

2/ Le Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes âgées :

- la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;

- la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le Département, notamment dans le cadre du schéma départemental ;

- le contrôle et le suivi des services et établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;

- des extensions importantes et des transformations des Services et établissements sociaux et médico-sociaux, dans le cadre des créations ;

- la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets conjointe avec l'A.R.S., départementale ou le cas échéant interdépartementale ; l'instruction des dossiers des candidats, la présentation et la proposition du classement des dossiers des candidats et ce, dans le cadre de la commission d'appel à projets ;

- l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale et le contrôle qualité des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes âgées ;

- la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les associations gestionnaires des établissements et services ;

- l'instruction des demandes d'agrément des services à domicile intervenant auprès des personnes âgées ou personnes handicapées et la transmission de l'avis du Département aux Services de l'Etat ;

- le soutien financier aux projets associatifs.

3/ Le Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes handicapées :

- la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;

- la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le Département notamment dans le cadre du schéma départemental ;

- le contrôle et le suivi des établissements des Services et établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;

- des extensions importantes et des transformations des Services et établissements sociaux et médico-sociaux, dans le cadre des créations

- la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets conjointe avec l'A.R.S., départementale et le cas échéant interdépartementale ; l'instruction des dos-

siers des candidats, la présentation, la proposition du classement des dossiers des candidats et ce, dans le cadre de la commission d'appel à projets ;

- l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale et le contrôle qualité des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes handicapées ;

- la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les associations gestionnaires des établissements et services ;

- la Mission M.A.S.P., Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée auprès de personnes vulnérables ;

- la tutelle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris ;

- le suivi de la plate-forme juridique et de la plate-forme emploi, destinées aux personnes en situation de handicap (sourde et malentendant) ;

- le soutien financier aux projets associatifs.

4/ L'équipe médico-sociale pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A)

Elle est chargée :

- de l'évaluation médico-sociale des demandeurs de l'A.P.A. ;

- de l'élaboration des plans d'aides correspondants et du suivi de leur mise en œuvre ;

- de l'accompagnement social spécialisé des bénéficiaires de l'A.P.A.

5/ Le Bureau de la Réglementation

Il est chargé :

- de la mise en œuvre de la réglementation et du suivi de la jurisprudence concernant l'aide sociale légale en faveur des personnes âgées et handicapées ;

- de l'instruction des demandes individuelles d'admission à l'aide sociale légale, des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation de compensation du handicap ;

- de l'instruction des dossiers de récupérations sur patrimoine ;

- du secrétariat et de la logistique de la Commission statuant dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

- de la défense des intérêts du Département de Paris dans le domaine du contentieux de l'aide sociale légale devant les juridictions d'aide sociale spécialisées.

6/ Le Service des Prestations

Il est chargé de la gestion des droits sociaux et du suivi financier des prestations offertes aux usagers parisiens dans le domaine de l'aide sociale légale.

Le Service se décompose en :

- *Un Bureau des prestations en établissement* : qui gère l'ensemble de l'activité d'hébergement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, et assure la mise en place de la dématérialisation des factures et contributions émanant des établissements d'accueil.

- *Un Bureau des prestations à domicile* : qui gère l'ensemble de l'activité d'aide à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, et assure la mise en place du C.E.S.U. et de la télégestion pour l'aide ménagère et le volet « aide humaine » de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) et de la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.), tout en conservant la gestion des allocations qui n'entrent pas dans le champ du C.E.S.U. et de la télégestion.

- *Un Bureau des recours et garanties sur patrimoines* : qui assure la gestion financière des récupérations sur patrimoines ainsi que les prises d'hypothèques, et la représentation du Département devant le juge aux affaires familiales pour la fixation de l'obligation alimentaire.

DELEGATION DE L'ACTION SOCIALE TERRITORIALE

La délégation :

- assure l'encadrement et le pilotage des coordinateurs(trices) sociaux (sociales) territoriaux (territoriales), des Services Sociaux Départementaux Polyvalents (S.S.D.P.), de l'Equipe Départementale Logement (E.D.L.) et du Service de médiation et de consultations familiales ;

- veille à l'articulation des Services sociaux départementaux dans la mise en œuvre des politiques départementales et le portage de sujets transversaux sur le territoire, en lien avec les différentes sous-directions ;

- anime le travail transversal entre les conseillers(ères) techniques et inspecteurs(trices) techniques de l'ensemble des services sociaux départementaux et l'interface avec le conseil technique du C.A.S.V.P. ;

- pilote le travail d'animation territoriale des coordinateurs(trices) sociaux (sociales) territoriaux (territoriales) et assure l'interface avec les Mairies d'arrondissement et le C.A.S.V.P. ;

La délégation travaille en coordination avec l'ensemble des sous-directions.

Pilotée par un(e) délégué(e) avec pour adjoint(e), le/la conseiller(ère) technique, la délégation regroupe :

1/ L'Inspection Technique des Services Sociaux Polyvalents Départementaux

Elle est chargée du pilotage et de l'encadrement hiérarchique des Services Sociaux Départementaux Polyvalents (S.S.D.P.) de la D.A.S.E.S., et fonctionnel des S.S.D.P. du C.A.S.V.P., de l'Equipe Départementale Logement (E.D.L.) et du Service de médiation et de consultation familiales. Elle apporte un appui et/ou une expertise sociale aux différents bureaux de la sous-direction de l'insertion et de la solidarité (Bureau d'insertion par le logement et de la veille sociale ; Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ; Bureau du R.S.A).

- *Les Services Sociaux Départementaux Polyvalents (S.S.D.P.)* : implantés dans chaque arrondissement, ils assurent l'accueil et l'orientation de tout parisien rencontrant des difficultés d'ordre social, quelle que soit la nature de celles-ci, et met en place en tant que de besoin un accompagnement social adapté.

- *L'Equipe Départementale Logement (E.D.L.)* : elle est chargée d'accompagner socialement les ménages parisiens inconnus des services sociaux menacés d'expulsion. Elle exerce la mission d'accompagnement social lié au logement pour les ménages relogés au titre de l'accord collectif et est le référent logement en appui des services sociaux locaux.

- *Le Service de médiation et de consultation familiale* : il est chargé de l'accompagnement des couples et familles en difficulté. C'est un lieu d'accueil parents/enfants.

2/ Les Coordinateurs(trices) Sociaux (Sociales) Territoriaux (Territoriales)

Ils/elles exercent une responsabilité d'animation et de coordination de territoire comportant deux missions principales :

- la coordination des Services sociaux départementaux au plan local dans la mise en œuvre des politiques départementales sur le territoire : S.S.D.P., espaces insertion et Cellules d'Appui Pour l'Insertion (C.A.P.I.), secteurs de l'aide sociale à l'enfance, secteurs du Service social scolaire, C.L.I.C./P.E. ;

- le pilotage d'un diagnostic local partenarial ayant pour objectif l'identification des problématiques sociales du territoire et la mise en œuvre de projets d'actions territorialisés sur des thèmes prioritaires.

Art. 2. — L'arrêté du 29 juillet 2010 est rapporté.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de

Paris » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 octobre 2012

Bertrand DELANOË

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2012, du tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. justice du Service social de l'enfance, 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'A.E.M.O. justice du Service social de l'enfance géré par l'Association Olga SPITZER, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 347 904 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 6 417 907 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 907 622 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produit de la tarification : 8 626 772 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 50 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 29 605 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'une partie du déficit 2010 pour un montant de 32 844,29 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2012, le tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. justice du Service social de l'enfance, 9, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris, est fixé à 15,82 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le T.I.T.S.S. (Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Isabelle GRIMAUULT

Pour le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
*Le Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture
de la Région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris*
Bertrand MUNCH

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2012, des tarifs journaliers applicables au service d'A.E.M.O.-A.E.D. de l'A.N.E.F., 79, rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services

ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'A.E.M.O.-A.E.D. de l'A.N.E.F., 79, rue des Maraîchers, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 721 678 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 816 660 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 117 660 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 517 530 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 110 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2, tiennent compte de la reprise partielle du résultat excédentaire du compte administratif 2010 de 27 068,01 € et d'une affectation partielle du résultat excédentaire 2010 en mesure d'exploitation non reconductible d'un montant de 1 400 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2012, les tarifs journaliers applicables au service d'A.E.M.O.-A.E.D. de l'A.N.E.F., 79, rue des Maraîchers, 75020 Paris, sont fixés comme suit :

— A.E.M.O./A.E.D. soutenue : 15,72 € ;

— A.E.M.O./A.E.D. renforcée : 88,40 € ;

— A.E.M.O./A.E.D. renforcée et soutenue pour mères et enfants : 114,92 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris : T.I.T.S.S. - Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2012

Pour le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,

Le Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture
de la Région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Adjointe
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales
et Educatives
Isabelle GRIMAULT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté interpréfectoral n° 2012-2787 portant déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols — P.O.S. — ou des Plans Locaux d'Urbanisme — P.L.U. — pour les communes de Paris (75) — 8^e, 9^e et 17^e arrondissements — de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Denis et de Saint-Ouen (93). — Prolongement de la ligne 14 du métro parisien de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'expatriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de la construction de l'habitat ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et du renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié notamment par les décrets n° 2009-176 du 16 février 2009 et n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu la délibération n° 2011/0773 du conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France - S.T.I.F. - prise lors de sa séance du 5 octobre 2011 approuvant le schéma de principe, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relatif au projet de désaturation de la ligne 13 du métro parisien par le prolongement de la ligne 14 de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen, habilitant le S.T.I.F. à transmettre ledit dossier aux services compétentes de l'Etat pour instruction ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Transports Parisiens - R.A.T.P. - prise dans sa séance du 14 octobre 2011 approuvant le schéma de principe, relatif au projet de désaturation de la ligne 13 du métro parisien par le prolongement de la ligne 14 de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen ;

Vu la lettre du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 4 juillet 2011 désignant le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en tant que Préfet coordonateur en charge de l'organisation de l'enquête publique ;

Vu la lettre conjointe du S.T.I.F. et de la R.A.T.P. du 7 décembre 2011 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des P.O.S./P.L.U. des communes de Paris (75) - 8^e, 9^e et 17^e arrondissements - de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Denis et de Saint-Ouen (93) avec le projet de désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relatif au projet de désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen et les dossiers de mise en compatibilité des P.L.U. de Paris (75), de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Ouen et du P.O.S. de Saint-Denis (93) ;

Vu l'étude d'impact ;

Vu l'avis délibéré n° Ae 2011-73/n° CGEDD 008037-01 de l'autorité environnementale, adopté lors de la séance du 23 novembre 2011 et transmis en Préfecture le 24 novembre 2011 ;

Vu l'avis EE-430-11-14710 de l'autorité environnementale - D.R.I.E.E. - en date du 1^{er} décembre 2011 ;

Vu le procès-verbal établi le 7 décembre 2011 de la réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue le 3 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2011-3237 du 16 décembre 2011 ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols - P.O.S. - et des Plans Locaux d'Urbanisme - P.L.U. - pour les communes de Paris (75) - 8^e, 9^e et 17^e arrondissements - de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Denis et de Saint-Ouen (93) avec le projet de désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen ;

Vu le rapport de la Commission d'Enquête du 26 mars 2012, assorti de 8 recommandations exprimant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des P.O.S./P.L.U. pour les communes de Paris (75) - 8^e, 9^e et 17^e arrondissements - de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Ouen et de Saint-Denis (93) ;

Vu le dossier de mise en compatibilité des P.O.S./P.L.U. de Paris (75) - 8^e, 9^e et 17^e arrondissements - de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Ouen et de Saint-Denis (93), modifiés suite à la réunion des personnes publiques associées du 3 novembre 2011, soumis pour approbation des communes après avis de la Commission d'Enquête, et annexés au présent arrêté de déclaration d'utilité publique ;

Vu les saisies des Conseils Municipaux des villes de Paris (75) - 8^e, 9^e et 17^e arrondissements - de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Denis et de Saint-Ouen (93), sur la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme respectifs ;

Vu l'avis de la sous-préfète de Saint-Denis émis le 30 avril 2012 ;

Vu la délibération n° 2012 DU 126 du Conseil de Paris au cours des séances des 9 et 10 juillet 2012 donnant un avis favorable sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - P.L.U. - de Paris avec le projet de désaturation de la ligne 13 du métro parisien par le prolongement de la ligne 14 de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen, impactant le 8^e, 9^e et 17^e arrondissements de Paris et annexés au présent arrêté ;

Vu la délibération n° 2012/0210 du 11 juillet 2012 par laquelle le conseil du S.T.H. répond aux recommandations de la Commission d'Enquête et déclare le projet d'intérêt général ;

Vu l'avis de la publication de la déclaration de projet dans le journal « Le Parisien » (éditions 93/75/92) rubrique Annonces judiciaires et légales, le 25 juillet 2012 ;

Vu les certificats d'affichage établis par les mairies de Paris (75) - 8^e, 9^e et 17^e arrondissements - de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Ouen et de Saint-Denis (93) et de la sous-préfecture de Saint-Denis (93) concernant la déclaration de projet ;

Vu la lettre conjointe du S.T.I.F. et de la R.A.T.P. du 19 juillet 2012 exprimant le souhait que l'arrêté de déclaration d'utilité publique soit pris à leur profit ;

Vu le document joint en annexe établi conjointement par le S.T.I.F. et la R.A.T.P. exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Vu les plans joints en annexe ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 16 janvier au 17 février 2012 inclus à Paris (75) - 8^e, 9^e et 17^e arrondissements - à Clichy-la-Garenne (92), à Saint-Ouen et à Saint-Denis (93) ;

Considérant que les communes de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Denis et de Saint-Ouen (93), n'ont pas émis de délibérations sur les mises en compatibilité de leur Plan d'Occupation des Sols - P.O.S. - ou de leur Plan Local d'Urbanisme - P.L.U. - deux mois après la lettre de saisine du Préfet de la Seine-Saint-Denis du 20 avril 2012 et que par conséquent leurs avis sont réputés favorables en application de l'article R. 123-23 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que, selon l'article L. 1241-4 du Code des transports, le S.T.I.F. et la R.A.T.P. exercent conjointement la maîtrise d'ouvrage du projet ;

Considérant que l'opération projetée présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Seine-Saint-Denis, de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et des Hauts-de-Seine ;

Arrêtent :

Article premier. — Est déclaré d'utilité publique au profit du S.T.I.F. et de la R.A.T.P., le projet de prolongement de la ligne 14 du métro parisien de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen.

Le plan de situation et le plan général des travaux délimitant le périmètre de la déclaration d'utilité publique sont joint en annexe au présent arrêté.

La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions des P.O.S./P.L.U. des communes de Paris (75) - 8^e, 9^e et 17^e arrondissements - de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Ouen et de Saint-Denis (93), dont les dossiers sont également annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et les dossiers de mise en compatibilité des P.O.S./P.L.U. des communes concernées sont tenus à la disposition du public :

— à la Préfecture de Seine-Saint-Denis : Direction du Développement Durable et des Collectivités Locales, Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières ;

— à la Préfecture de Hauts-de-Seine : Direction de la Réglementation et de l'Environnement, Bureau des élections et des enquêtes publiques ;

— à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, unité territoriale de Paris, Service utilité publique et équilibres territoriaux, pôle urbanisme d'utilité publique ;

— à la sous-préfecture de Saint-Denis (93) ;

— dans les mairies de Paris (75) - 8^e, 9^e et 17^e arrondissements - de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Ouen et de Saint-Denis (93).

Art. 3. — Les mesures d'acquisition, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation des emprises de terrain nécessaires à la réalisation du projet, devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié dans deux journaux d'annonces judiciaires et légales du Département de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis par les soins et aux frais des maîtres d'ouvrages et affiché en sous-préfecture de Saint-Denis et dans les mairies concernées pendant un mois en outre publié eu « Recueil des Actes Administratifs » des communes concernées.

Les maîtres d'ouvrage devront prendre contact avec les Préfectures concernées pour s'assurer au préalable des publications autorisées dont la liste est arrêtée par chaque Préfecture.

Art. 5. — Conformément à l'article L. 11-1-1 alinéa 3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un document de motivation d'intérêt général exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.

Art. 6. — Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été publié. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la décision, même en cas de recours gracieux ou hiérarchique.

Art. 7. — Les Secrétaires Généraux de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète de Saint-Denis (93), les Mairies des 8^e, 9^e et 17^e arrondissements de Paris (75), de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Denis, de Saint-Ouen (93), le Président de la communauté d'agglomérations Plaine Commune (93), le Président Directeur Général de la Régie Autonome des Transports Parisiens (R.A.T.P.), la Directrice Générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin d'Informations Administratives » des Préfectures concernées et dont une copie sera adressée :

— aux membres de la Commission d'Enquête ;

— aux Directeurs des unités territoriales des Directions Régionales et Interdépartementales de l'Équipement et de l'Aménagement des Départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 4 octobre 2012

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Eric SPITZ

Fait à Paris,
le 4 octobre 2012

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,

*Le Préfet Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile-de-France
Préfecture de Paris*

Bertrand MUNCH

Fait à Nanterre,
le 4 octobre 2012

Pour le Préfet
des Hauts-de-Seine
et par délégation,

Le Secrétaire Général
Didier MONTCHAMP

Arrêté n° 2012-00899 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne dont les noms suivent :

— M. Michel SCLAVONS, né le 31 mars 1971, Brigadier-Chef de Police ;

— M. Pierre CLASTRIER, né le 2 janvier 1983, Gardien de la Paix ;

— M. Tom BARBU, né le 9 mai 1986, Gardien de la Paix ;

— M. Christophe GRANDMOUGIN, né le 4 août 1980, Gardien de la Paix ;

— M. François BARBET, né le 3 mai 1983, Gardien de la Paix ;

— M. Maxime CHARRET-LASSAGNE, né le 25 mai 1983, Gardien de la Paix ;

— M. Philippe GINOYER, né le 11 janvier 1982, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° DTPP 2012/1224 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « Faubourg 216-224 » sis 224, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3 et L. 521-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 23 mars 2009 par lequel le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel Faubourg 216-224 sis 224, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e en raison des anomalies suivantes :

— travaux de rénovation générale de l'hôtel sans dépôt de dossier administratif préalable ;

— absence de vérification par un organisme agréé des travaux réalisés ;

— présence de nouveaux tableaux électriques dans le volume de l'escalier B à chaque étage ;

— absence de blocs autonomes d'éclairage pour habitation en complément des blocs autonomes d'éclairage de sécurité ;

— ouverture insuffisante de l'ouvrant de désenfumage de l'escalier B ;

— non fonctionnement de la détection incendie dans la zone de travaux à rez-de-chaussée côté escalier B ;

— absence de détecteur automatique d'incendie dans les circulations des 2^e et 4^e étages de l'escalier B ;

— présence de locaux à risques non isolés et non équipés de détection automatique d'incendie dans le volume de l'escalier B, notamment à rez-de-chaussée ;

— calage des portes d'enclouonnement et de certains locaux à risques ;

— fermeture incomplète des portes d'enclouonnement des escaliers ;

— mise en communication de locaux à risques avec le volume de l'escalier B par l'intermédiaire de percements au droit des passages de canalisations dans les faux-plafonds ;

— absence de rapport de vérification triennale du système de sécurité incendie de catégorie A par un organisme agréé ;

— absence de détection automatique d'incendie dans les locaux à risques tels que chaufferie gaz, local poubelles, lingeries ;

— absence de protection contre les chocs des canalisations de gaz dans la salle des petits déjeuners au sous-sol ;

— absence de création de la 2^e issue sur rue dans le cadre des travaux réalisés ;

— absence de plan d'intervention dans le hall d'entrée ;

Considérant la notification du 7 avril 2009 accordant un délai de 3 mois pour la réalisation des mesures ;

Considérant la notification du 19 décembre 2011 favorable au dossier de mise en sécurité et à l'échéancier de travaux d'une durée de 6 mois ;

Considérant que le 31 juillet 2012, une technicienne du Service commun de contrôle de la Préfecture de Police a constaté l'absence de la réalisation des mesures de la notification du 7 avril 2009 précitée et notamment :

— l'absence d'audibilité du signal d'alarme dans les chambres du 5^e étage du bâtiment sur rue ;

— la non fermeture des portes d'enclouement des deux cages d'escalier enclouées ;

— le non fonctionnement de certains blocs autonomes d'éclairage de sécurité ;

— l'ouverture insuffisante de l'ouvrant de désenfumage de la cage d'escalier du bâtiment sur cour ;

Considérant la notification du 22 août 2012 demandant de remédier aux anomalies constatées par le Service commun de contrôle le 31 juillet 2012 et la réalisation des mesures notifiées les 7 avril 2009 et 19 décembre 2011 précitées avant le 15 octobre 2012 ;

Considérant l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police émis le 18 septembre 2012 proposant la fermeture de l'établissement si les travaux de mise en sécurité ne sont pas achevés au 15 octobre 2012 ;

Considérant que le 15 octobre 2012, une technicienne du Service commun de contrôle de la Préfecture de Police a constaté la persistance des anomalies et la non réalisation des mesures notifiées le 22 août 2012 aggravées par le non déclenchement du processus d'alarme lors des essais dans les trois derniers étages du bâtiment sur rue ;

Considérant que la sécurité des occupants est fortement compromise ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter l'hôtel Faubourg 216-224 sis 224, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e jusqu'à la réalisation des travaux et l'avis favorable de la délégation permanente de la commission de sécurité de la Préfecture de Police.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à :

— M. Nicolas COUSIN, représentant de la SARL « PARIS HOTEL INVESTISSEMENT », associé gérant de la SNC FAUBOURG 216-224, exploitant l'hôtel Faubourg 216-224 sis 224, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

— Mme Gisèle CLAVEL, propriétaire indivis des murs demeurant 1, rue Georges Clemenceau, 94210 La Varenne Saint-Hilaire — St-Maur des Fossés ;

— M. Roger DURAND, propriétaire indivis des murs demeurant le chemin de Groison, 77123 Noisy sur Ecole ;

— Mme Michèle NARBONNE, propriétaire indivis des murs demeurant 19b, rue Henri Regnault, 94210 La Varenne Saint-Hilaire — St-Maur des Fossés ;

— M. Charles DURAND, propriétaire indivis des murs demeurant 3, Chemin du Ruisseau, 91640 Fontenay Lès Briis.

Art. 4. — Conformément à l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers en principal ou toute autre somme versée par les personnes en contrepartie de l'occupation des locaux cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification du présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2012

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 163, rue Amelot, à Paris 11^e, (arrêté du 15 octobre 2012).

L'arrêté de péril du 26 janvier 2009 est abrogé par arrêté du 15 octobre 2012.

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel d'agent(e) de surveillance de Paris principal, au titre de l'année 2013.

Liste par ordre alphabétique des 43 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- AIGLEMONT Stéphane
- ANRETAR Marie-Yolaine
- AUGUSTIN Francile
- BELHAMICI Ben Abdallah
- BIRHUS Jocelyne
- BOISSEVAL Gilbert
- BOMIAN Christian
- BRAUD Christian
- CAILLET Patricia
- CHETIOUI Nacer
- CHOKHMAN Rédouane
- FADHLAOUI Michel
- FLORENT YOU Philippe
- FRANCE Clive
- GARDINIER Noël
- GODARD Karine
- GOTTE Brigitte
- GRAR Abdelhakim
- GUERANDELLE Nathalie
- GUERCY Dominique
- HADJAL épouse BLANC Patricia
- JOPEK Alban
- KAMARA épouse KONARE Aïcha
- KEKE Jacques
- LECERF Edith
- LECHEKHAB Lionel
- LEFEBVRE Christelle
- LOUBAYI Second
- MABE épouse AKA Eulalie
- MILANDU MUZEMBO Gabriel
- MOREL Nicolas
- MOUKRIM Mohamed
- NEMIRI Schérazade
- OULEBSIR Samir
- PASTOUR épouse NOYON Marthe
- PERIATAMBY Egilane
- PION Thierry
- PITAT Stéphane
- SAMAIN Claudine
- SANE Mamadou
- SCHOLL Didier
- TRESFIELD Jean-Marc
- VANTORHOUDT Didier.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Le Président du jury
Nicolas RALLIERES

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

BERCY-CHARENTON 12^e arrondissement

PROJET D'AMENAGEMENT / ETUDES URBAINES PREALABLES Présentation du Projet de Plan Guide

EXPOSITION PUBLIQUE

Du lundi 12 novembre 2012
au vendredi 14 décembre 2012 inclus

AVIS

MAIRIE du 12^e

130, avenue Daumesnil
75012 Paris

Promenoir d'honneur — 1^{er} étage

Ouvert les lundis, mardis, mercredis et vendredis
de 8 h 30 à 17 h
jeudis de 8 h 30 à 19 h

Permanences :

le mardi 20 novembre 2012 de 13 h à 17 h
le mercredi 28 novembre 2012 de 17 h à 20 h
(en dehors des horaires d'ouverture habituels)

Registres à disposition du public

Cette concertation est ouverte par la délibération 2009 DU 073-1 du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 juillet 2009, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Rappel.

L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la **majorité simple**. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins, prévus ou imprévus, se déroulant entre le 1^{er} mars 2013 et le 28 février 2014.

Doivent demander leur inscription tous les Français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile ou de résidence et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2013, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs **déjà inscrits et n'ayant pas changé** de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2012 n'ont aucune formalité à accomplir. **Ils restent d'office inscrits.**

Les électeurs **ayant changé** de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral (voir N.B) - doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, **même** s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (*) ;

2 — d'une pièce **au moins**, ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci, attestant l'attache **personnelle** de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être **récentes** - moins de trois mois - et **probantes**, de nature à **emporter la conviction** de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; **deux** pièces sont donc **recommandées pour éviter tout risque de refus**).

Les demandes peuvent **également** être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr »

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques : « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers **dûment** muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

(*) *Il est **vivement recommandé** de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui **décide** de l'inscription.*

(**) *Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.*

*N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation **immédiate** des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.*

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France — Rappel.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire **spécifique à chacune** de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes complémentaires est effectuée par **une commission** composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la **majorité simple**. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2014.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2013) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs **déjà inscrits et n'ayant pas changé** de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2012 n'ont aucune formalité à accomplir. **Ils restent inscrits d'office.**

Les électeurs **ayant changé** de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral - doivent demander, **sans délai**, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, **même** s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues **sur présentation** :

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce **au moins** - ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci - attestant l'attache **personnelle** de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être **récentes** - moins de trois mois - et **probantes**, de nature à **emporter la conviction** de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; **deux** pièces sont donc vivement **recommandées pour éviter tout risque de refus**) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent **également** être :

— transmises par internet via le site : « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques : « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections »).

— présentées par un tiers **dûment** muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(*) *Il est **vivement recommandé** de joindre à la demande une photocopie, lisible, de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui **décide, seule**, de l'inscription.*

(**) *Les personnes **hébergées chez un tiers** doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.*

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT